

L'IMPOSSIBLE IMPEACHMENT? TRUMP, LA CONSTITUTION ET LA PRIMAUTÉ DU DROIT

Redigé par Charlotte Soubelet et Ashini Bamunuvitharana



Le lundi 4 novembre, cinq étudiantes de l'Université de Nanterre ont eu l'honneur d'assister à une conférence à l'Hôtel le Marois, superbe hôtel particulier cédé depuis peu à l'Association France-Amériques, dont le but est de promouvoir les relations entre la France et le continent américain.

Nous sommes accueillies dans un lieu d'exception, un sublime immeuble typiquement haussmannien : dorures aux murs, grand escalier magistral, lustres, et encore. Devant, les quatre intervenants débutent sans tarder la conférence intitulée « **L'impossible Impeachment ? Trump, la Constitution et la primauté du droit** ».

Parmi les intervenants, Anne Deysine, professeure émérite à l'Université de Nanterre, l'ancien conseiller du Président de l'Assemblée nationale Fabien Ganivet, ainsi que deux représentants des associations *Democrats Abroad France* et *Republican Overseas France*, respectivement Joseph Smallhoover, le président et George Yates, le Vice-président.

La thématique au coeur de l'actualité depuis quelques mois n'est pourtant pas si simple. Le but d'Anne Deysine était donc de présenter les subtilités de la procédure d'impeachment contre le Président Trump. La mise en accusation solennelle de Donald Trump aux Etats-Unis fait donc suite à l'appel téléphonique avec Volodymyr Zelensky, le chef d'Etat ukrainien, de juillet dernier, où **le président américain aurait tenté de faire pression pour obtenir de quoi salir l'ancien Vice-président démocrate, Joe Biden, bien placé pour l'affronter lors de l'élection de 2020.**

C'est Anne Deysine qui ouvre le débat en rappelant les termes clés, la procédure de l'impeachment du chef de l'état, tout en faisant allusion à la mise en accusation de plusieurs présidents américains précédents. L'auteure de « *La Cour Suprême des Etats Unis* » nous explique qu'en effet la procédure d'impeachment est **une procédure formelle de mise en accusation ou de destitution du chef de l'Etat américain, en cas de violation de la Constitution ou autres manquements majeurs.** La procédure comporte donc deux étapes, la première étant la mise en accusation du président devant la chambre des représentants, qui tiendra ainsi le rôle de jury d'inculpation. Cette motion, si adoptée par une majorité simple, officialiserait l'ouverture du procès. Ce dernier est ensuite envoyé devant le Sénat, qui jugera de la culpabilité ou non du président.

“C'était d'autant plus intéressant qu'il y avait un républicain et un démocrate, cela témoigne de l'intense polarisation du débat aux Etats-Unis !”

-JULIETTE C. (M1)

Le panel procède ensuite à un débat sur une série de questions.

Qu'est ce que l'impeachment ? Et cette motion contre Trump est-elle justifiée ?

Le partisan démocrate, Smallhoover, nous explique que la Constitution américaine rattache souvent la notion d'impeachment aux '*high crimes*', traduit comme abus de pouvoir, ou '*misdemeanor*', un manquement. Cependant, Monsieur Smallhoover considère que la destitution du président peut aussi être due à une violation de l'*oath of office*, autrement dit le serment d'office du président de garantir la

protection de la Constitution. En l'espèce, le Président Trump est accusé d'un abus de pouvoir, i.e. un "high crime". Le parti démocrate considère donc qu'ils ont un devoir constitutionnel de faire une enquête.

De l'autre côté de la balance, Monsieur Yates, adepte du parti Républicain, considère que Trump ne sera pas destitué, pour la simple raison qu'il faut que les deux tiers des représentants acceptent cette motion, et que les démocrates ne pourront convaincre suffisamment de sièges. Il ajoute en rigolant que le président n'a commis aucun acte qui vaudrait sa destitution, voire qu'il aurait sûrement orchestré le vote de destitution en sa faveur pour sa campagne électorale de 2020...

En effet, comme le confirme Anne Deysine, la procédure d'impeachment peut être analysée comme **une stratégie politique de la part de Trump, pour enclencher sa campagne électorale** : n'oublions pas que les prochaines élections présidentielles se dérouleront dans tout juste un an !



Qu'en est-il de la notion d'impeachment en France?

C'est Maître Ganivet qui répondra à cette question : la procédure d'impeachment en France, c'est **la destitution pour haute trahison**. En 2007, à la fin du mandat de Jacques Chirac, une modernisation de la procédure d'engagement de responsabilité du président a été votée. À présent, le chef de l'Etat ne peut être destitué que pour des **manquements à ses devoirs manifestement incompatibles aux fonctions de son mandat** (Article 68 de la Constitution de 1958).

Il existe donc un point d'équilibre entre l'irresponsabilité pénale du président, et sa destitution politique. La différence se joue donc sur cette notion : à l'inverse des Etats-Unis, l'on parle davantage de responsabilité pénale en France, plutôt que de responsabilité politique.

Quel rôle joue les médias dans cette crise politique?

Comme il en était lors du scandale Clinton, les médias sont une fois de plus polarisés. Anne Deysine et Georges Yates s'attardent sur la nécessité du **caractère simple de l'impeachment** du Président américain. En effet, dès lors qu'un sujet est trop complexe, les opinions deviennent mitigées, et se désintéressent. Or, vis à vis de cette motion, **les médias sont essentiels afin de dynamiser l'opinion publique**, et ils doivent veiller à ne pas tomber dans la désinformation, qui est, à présent, un problème majeur dans ce débat politique.

Savons-nous quand aura lieu le vote ?

“Malgré la sensibilité du sujet, l'on ne peut qu'admirer le respect et la bienveillance dans lesquels s'est déroulé le débat.”

-LAURIANE W. (L3)

Nos deux intervenants américains n'ont pas pu être précis quant au calendrier de cette procédure d'impeachment. D'un côté, Smallhoover pense avoir une réponse avant mars prochain, de l'autre, Yates juge que les Démocrates n'ont pas intérêt à faire durer la motion plus longtemps que nécessaire. En effet, plus cela dure, plus l'opinion publique sera détournée du sujet.

C'est sur cette note finale que se clôture le débat. Afin de finir la conférence en beauté, nous avons été invité à rejoindre le restant des invités autour d'un cocktail. Les mêmes opinions sont partagées par toutes: la conférence était non seulement intéressante du fait de son thème actuel, mais était tout aussi vivante et entraînante.

On vous présente

LUCIE ROULLAND



De la promo 2011-2015, Lucie intègre à Toulouse le Master 1 en Droit International et Européen Comparé.

• En Terminale, pourquoi avoir opté pour le double-diplôme ?

Je n'ai pas opté pour le double-diplôme en Terminale. Après mon bac, j'ai fait deux mois de prépa hypokhâgne (lettres) avant de me rendre compte que ce n'était pas pour moi. J'ai quitté la prépa, et comme je n'avais pas de plan B sur le plan des études, j'ai eu des petits boulots pendant une courte période. Réalisant que j'avais peut être mieux à faire, j'ai décidé d'aller travailler en Angleterre, pour au moins apprendre une langue. Alors j'ai passé 1 an et demi à Bristol. Là-bas, j'étais fille au-pair, et j'ai suivi des cours au College de Bristol, dans un cursus paralégal (voir *Chartered Institute of Legal Executives*, <https://www.cilex.org.uk/study>). C'est grâce à ce cours de droit professionnalisant que j'ai eu l'idée de poursuivre en double-diplôme à Essex.

• Quel parcours après la graduation ? Pourquoi cette formation plutôt qu'une autre ?

Après la graduation, je suis partie en Master 2 Droit International et Comparé des Affaires. Ce diplôme, offert par plusieurs Universités (Lyon III l'année de mon M2) est enseigné à Hô Chi Minh Ville, au Vietnam. Plusieurs raisons à ce choix :

- Spécialisation en droit international
- Formation dispensée par des professeurs mais aussi des professionnels du droit (assez professionnalisant et concret)
- Formation dispensée par des professeurs des 4 coins du monde (regard comparé très intéressant)
- Expatriation au Vietnam (génial)
- Facilité dans la recherche de stages et de travail au Vietnam

• Actuellement, tu bosses dans quoi ?

Après avoir travaillé un moment dans le domaine du droit, je suis désormais Business Developer/Country Manager pour ARIADNEXT, société française œuvrant dans le domaine du digital. Je travaille depuis Bucarest, en Roumanie.

• Tes projets professionnels ?

Je me forme actuellement dans le domaine du digital (développement).

J'ai un projet de start-up innovante qui réunit plusieurs domaines : droit, immobilier et digital.



Et je continue à travailler pour ARIADNEXT, la société qui m'emploie, dans le but qu'elle devienne leader de son marché en Europe de l'Est.

• Qu'est-ce que le DD t'a apporté dans ta vie professionnelle?

Plan professionnel :

Le double diplôme a certainement été très utile. La fac en Angleterre, cela m'a permis d'apprendre une méthode de travail mais aussi d'acquérir une culture juridique, et de prendre les bons réflexes pour travailler dans un milieu international.

Plan personnel:

Je ne vais rien vous apprendre, mais c'était vraiment super à Essex. De très belles rencontres. Immersion dans une culture étrangère, etc.

• Des conseils pour les années de DD ou pour les recherches post-DD?

- Allez en cours et à la bibliothèque. Profitez de l'excellent système d'éducation anglais. Ce n'est pas partout pareil.

- **Ouvrez-vous à d'autres cultures** (je veux dire que c'est dommage de ne rester qu'entre français).

- Impliquez vous dans des associations/ projets à la fac, c'est utile pour la suite de votre parcours.

- **Touchez à tout.** Faites des stages (si vous en avez l'occasion), faites des petits jobs. Faites-en dans tous les domaines. C'est en multipliant les expériences (pas seulement dans le droit), que l'on parvient à des postes vraiment passionnants. **Le droit c'est super, mais il y a plein d'autres choses à apprendre.** Un juriste qui ne connaît que le droit pourra en effet réciter le code civil. Mais concrètement, cela n'a que peu d'utilité.

- Ne vous faites pas trop de soucis pour le futur. **Ayez confiance en vous.** Les profs à la fac peuvent être culpabilisants/ avoir des propos anxigènes quant au future. Alors qu'en réalité, avec la bonne capacité d'adaptation, tout ne peut que bien se passer. **Be like water.**

- **Ne sous-estimez pas l'importance du réseau.** Il faut commencer à y travailler le plus tôt possible.

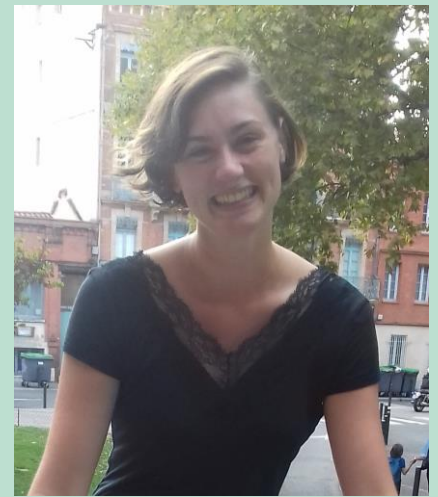
- Si vous vous posez des questions sur vos choix d'orientation ou de carrière, il y a un outil qui s'appelle **MyJobGlasses** (<https://www.myjobglasses.com/>) qui peut vous intéresser. Je suis volontaire sur cette plateforme et j'aide plein d'étudiants/ jeunes diplômés à comprendre mon métier ou à faire des choix de carrière/ orientation, voire à trouver des stages et des jobs.

- Si vous ne connaissez pas déjà, jetez un oeil à **Civiweb** (<https://www.civiweb.com/FR/index.aspx>), la plateforme des VIE (Volontariat International en Entreprise). Le VIE est un contrat de travail intéressant pour les jeunes diplômés qui désirent une expérience professionnelle à l'étranger et à la fois bénéficier d'un salaire français au moins, d'une couverture sociale, etc.



On vous présente THELMA GODEL

Cette fois-ci, c'est Thelma qui nous raconte...



Bonjour à tous, moi c'est Thelma, j'ai 20 ans et je suis de la promo 2016-2020 du double diplôme avec Toulouse I Capitole. Je viens de terminer ma licence en droit public, mais je vais basculer sur la promo 2021 puisque **j'ai pris une année de césure avant le master**. J'avais adoré l'engagement associatif à Essex et j'avais pu faire une expérience de bénévolat extrêmement gratifiante avec une asso d'aide juridique à Chelmsford, le PSU. J'ai eu peur de surcharger mon emploi du temps en France mais le sentiment de me rendre utile m'a pas mal manqué. J'avais très envie de sortir de ma petite bulle étudiante et une grosse partie de mon entourage partait en Erasmus ou en Service Volontaire Européen, donc je me suis dit pourquoi pas repartir aussi. Donc voilà comment je me suis retrouvée à Lleida, en Espagne, où je suis auxiliaire de français dans un collège-lycée jusqu'au 31 mai 2020. C'est un programme du CIEP, qui est rattaché au ministère de l'Education Nationale; si ça vous intéresse la campagne de recrutement est entre janvier et mars.

Ça n'a rien à voir avec le droit, je vous l'accorde, mais j'avais envie de prendre mon temps parce que les années s'enchaînent très vite après le bac ; l'idée c'est que j'aime le droit mais que j'ai toute ma carrière pour en faire donc **j'ai envie de profiter des études pour explorer un peu**. Je suis plutôt du genre à chercher des opportunités épanouissantes parce qu'il n'y a pas que les chemins d'avocats et de juges mais plein de jobs où on arrive un peu par hasard au fil des expériences. Ce n'est pas la philosophie de tout le monde donc je ne serais pas forcément de bon conseil pour vous mais ceux qui se reconnaissent, n'hésitez pas à me contacter, c'est toujours sympa d'échanger sur nos idées et aspirations.



Vous aurez compris que c'est le discours de quelqu'un qui n'a pas décidé ce qu'elle voulait faire de sa vie ! Je suis vraiment très attirée par l'associatif et j'aimerais me servir de cette année pour pouvoir enseigner le FLE (français langue étrangère) dans une asso d'insertion culturelle ou d'aide aux réfugiés à mon retour. Sur plus long terme, être avocate dans une telle structure me plairait beaucoup, mais dernièrement je réfléchis aussi à la possibilité d'une thèse et je pourrai déjà déterminer cette année si j'aime enseigner, donc si je ferais potentiellement une bonne chargée de TD. Je vais aussi pouvoir prendre le temps de me décider sur le choix de master : j'hésite encore entre droit social et droit européen et international, et j'ai assez envie de m'inscrire dans une licence d'anglais à distance.



Ça reflète un peu mes hésitations entre une carrière où je peux aider concrètement les justiciables à faire respecter leurs droits au quotidien, et une action à plus grande échelle tournée vers les droits humains, rapporter ou sensibiliser sur leur situation dans tel ou tel endroit...

Je n'ai pas non plus décidé si je souhaitais exercer en France, au Royaume-Uni ou ailleurs. Je pense que je choisirai en fonction des options professionnelles qui s'offriront à moi à ce moment-là, et soyons honnêtes, la vie personnelle sera aussi un facteur dans la prise de décision.

Il était nettement **plus facile de partir après le bac !** Je voulais trouver une formation qui associait le droit et les langues mais j'étais un peu refroidie par les facs : pas envie d'aller à la Roche-sur-Yon ou en région parisienne, ni à Grenoble pour droit-LEA parce que j'y avais fait mon lycée.

Les double-diplômes de Toulouse étaient parfaits étant donné que j'étais très attirée par la culture britannique, et que je voulais surtout du changement, donc un départ pour le Royaume-Uni et une ville française que je ne connaissais pas c'était super. Ma prof de droit de Terminale m'avait conseillé de faire ma licence en France pour avoir les bases avant de partir, donc le DD avec Bangor où la mobilité est en L3 et M1 me paraissait être un bon compromis. De l'autre côté, j'avais peur d'Essex parce que c'était à la campagne, mais aussi très envie de partir. Il s'est avéré que l'oral pour Essex s'est super bien passé et j'ai eu l'impression de bien coller au profil que les profs recherchaient, donc je me suis dit que je m'y plairais sans doute. J'ai remonté Essex dans mes vœux juste derrière Bangor parce que j'étais très confiante d'y être acceptée et je me suis dit qu'en cas de liste d'attente pour Bangor ça me laissait encore un temps de réflexion. C'est ce qui s'est passé et ***j'ai pris la décision au feeling d'accepter directement l'offre d'Essex.***

Je n'ai absolument pas regretté, **j'ai passé deux années géniales**, j'ai eu beaucoup de chance avec les rencontres que j'ai faites dans Anne Knight House en 1A et avec l'asso Enactus en 2A. J'ai énoooormément progressé en anglais ! Jusqu'en décembre je faisais constamment répéter mes deux colocs qui venaient de la région et je comprenais un tiers de ce qu'ils disaient, même chose à ma première réunion à Enactus où la majorité du groupe avait été élevée à South London dans des familles ghanéennes ou nigérianes.



Donc profitez de l'occasion **si un de vos objectifs c'est l'anglais** : les cours vous feront nécessairement progresser mais pour la compréhension et l'expression orale le top ce sont les assos, bosser pour le SU, vivre avec des étudiants internationaux en 2A aussi (**ce seront vraiment des potes pour la vie, on ne coupe pas les ponts en L3**) et aller je le dis même si j'ai honte **mais sortir avec un anglophone c'est très efficace** !

Pour les cours, rétrospectivement j'aurais aimé me bouger plus au 1^{er} semestre parce que ce n'est pas très épanouissant de se la couler douce alors que finalement quand j'ai commencé à faire les readings et les TD correctement en public law c'est devenu super. C'est un peu bête mais en gros on a visité Cambridge avec des potes en janvier et ça m'a motivée de dingue à travailler en me disant que ce serait le pied d'étudier là-bas dans un futur lointain et incertain. D'ailleurs tant qu'on y est, sur le plan voyage je vous recommande vraiment Oxford et l'Ecosse, pas juste Edimbourg mais allez faire de la rando là-bas c'est magnifique, **je vous passe nos itinéraires si vous voulez** !

Et alors la L3 je suis peut-être la seule qui va vous dire ça, mais c'était mon année préférée ! Bizarrement j'ai plus de nostalgie d'Essex cette année que l'an dernier. On apprécie plus ce qui nous a manqué en fait: on est en ville donc bye SubZero **bonjour diversité de bars et clubs**, on est en France donc bye Echofalls **bonjour Gascogne**, et on est dans le Sud donc bye les périple sous la pluie depuis la BU pour le hot chocolate de la Kitchen et **bonjour cafés en terrasse ensoleillée**. Ensuite la fac c'est à vous de voir quelle pression vous vous mettez, mais au moins c'est agréable d'être très stimulé intellectuellement et de vraiment avoir l'impression de travailler et d'apprendre.

Bon je vais arrêter de m'étaler, si vous en voulez plus, n'hésitez pas à m'écrire, mais en gros ces trois dernières années j'ai compris que **c'est en me bougeant que je me faisais les meilleurs souvenirs donc je n'ai que ça à vous dire, n'ayez pas de regrets** ! Et pour ce qui est de choisir une orientation post bac et son master je dirais qu'il faut s'écouter ; on a tous nos méthodes de prise de décisions, certains ont besoin de faire en fonction des perspectives de carrière, pour d'autres c'est plus instinctif et on a tendance à suivre nos envies sur le moment. C'est une façon comme une autre de décider et il ne faut pas que ça vous fasse culpabiliser, **on ne regrette pas quand on fait les choses par envie** !

Prenez bien soin de vous et bon courage pour l'année! 😊



On vous présente ANAIS VACHEROT



Anais a débuté son aventure au sein des locaux d'Essex en 2011, et a ensuite opté pour le Master 1 Droit international, européen et comparé à Toulouse 1 Capitole. En parallèle, elle a suivi le DU Analyse des conflits proposé par UT1.

- En terminale, pourquoi avais-tu opté pour le double diplôme ?

J'étais très attirée par le droit, mais je souhaitais absolument étudier en Angleterre aussi. J'ai vécu en Angleterre pendant 4 ans quand j'étais petite, on parlait anglais à la maison, et j'ai laissé passer l'occasion d'étudier au lycée français de Londres en Terminale car je n'étais pas encore prête pour le grand saut dans l'inconnu. Donc le double diplôme a été comme une évidence car il répondait un peu à tout ça !

- Quel parcours après la graduation? Pourquoi cette formation plutôt qu'une autre?

Dès la rentrée de Master 1, j'ai postulé à Sciences Po Paris via la voie internationale pour intégrer le **Master carrières judiciaires et juridiques** à la rentrée suivante. J'ai eu la réponse dès décembre, ce qui était assez confortable car je n'ai pas vécu le stress des M2 (*la sélection pour intégrer un M2 étant à l'époque après le M1!*).

Le choix de ce master en 2 ans s'expliquait par le fait que je ne savais pas encore ce que je souhaitais faire. Et en même temps je ne voulais me fermer aucune porte et **trouver un master qui allierait à la fois le droit public, le droit privé, le droit international...** Ce qui est assez compliqué ! Le Master CJJ est un master généraliste en deux ans qui permet de préparer de nombreux concours de la fonction publique, ce qui correspondait tout à fait à mes attentes car je ne savais pas encore vers quoi me tourner.

- Actuellement, tu bosses dans quoi?

Depuis octobre et après un an de formation je suis fonctionnaire titulaire de l'administration pénitentiaire : **directrice pénitentiaire d'insertion et de probation**. Je travaille au service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts de Seine, et je m'occupe de deux équipes : les surveillants pénitentiaires en charge de la surveillance électronique (placement sous surveillance électronique et assignation à résidence sous surveillance électronique), et de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation positionnés sur le tout nouveau quartier de semi liberté de Nanterre.



Nos services sont peu connus (même si cette année ils fêtent leurs 20 ans !) mais participent dans l'aide à la décision judiciaire mais aussi de la sécurité publique, **l'objectif principal du service étant la lutte contre la récidive.**

C'est un métier passionnant, au carrefour de l'humain, en lien avec les services d'application des peines, la détention, mais aussi les associations qui interviennent dans les services et aident à la prise en charge des personnes placées sous main de justice.

- Tes projets professionnels?

Etant donné qu'il s'agit de mon premier poste, je compte dans l'immédiat évoluer dans l'administration pénitentiaire mais peut être sur d'autres postes différents à l'avenir : à l'administration centrale, au sein du renseignement pénitentiaire, ou dans un centre national d'évaluation.

- Qu'est ce que le DD t'a apporté dans ta vie professionnelle?

Le double diplôme est un atout précieux en terme **d'ouverture d'esprit, de culture juridique, mais aussi d'expérience personnelle.** Et il faut l'avouer, il nous permet d'intégrer de très bons masters ce qui est non négligeable, les sélections étant souvent drastiques !

- Des conseils pour les années de DD ou pour les recherches post-DD?

De **bien profiter des deux années à Essex** (et de Sub Zero...). Elles paraissent parfois longues, mais vous les regretterez par la suite ! Surtout que le retour en France est souvent douloureux. Une fois en France, de bien soigner les TD, ils permettent de prendre de l'avance et d'être moins stressés au moment des épreuves finales.

Aussi, **d'être curieux**, et de **ne pas hésiter à mettre en avant l'expérience apportée par le double diplôme.** C'est un atout énorme d'avoir un parcours qui se différencie du classique cursus fac de droit. Les employeurs y apportent une grande importance et trouvent cela souvent très intéressant. Et bien évidemment, selon le domaine dans lequel vous souhaitez vous spécialiser, **l'anglais est souvent indispensable.**

Type to enter text



COLLOQUE : Le Brexit ou la tragicomédie britannique ?

L'association du double diplôme vous raconte...



Le 12 novembre 2019, les étudiants de L3 et M1 à Lyon 3 de l'Association du double diplôme ont proposé un colloque destiné à un thème récurrent de l'actualité : le Brexit. Cette conférence a été organisée par les étudiants en partenariat avec l'Institut de droit comparé Edouard Lambert de Lyon 3. Les intervenants invités à s'exprimer sur ce sujet ont pris le contrôle de l'Auditorium Malraux de la Manufacture des Tabacs pendant une après-midi riche en réflexion. Un article pour vous présenter le travail des étudiants quant à l'organisation de la Conférence, les intervenants et bien sûr le contenu des interventions !

L'organisation de la conférence

Par Marwan Ahmed, Président de la branche lyonnaise de l'Association du double diplôme

Pourquoi organiser une conférence ?

Nous avons à cœur d'organiser pour la première fois un événement d'une telle envergure, qui réunirait des passionnés du Brexit. En outre, organiser cette conférence nous a également permis de faire rayonner notre double-diplôme dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Pourquoi ce thème-là ?

Nous avons décidé d'organiser une conférence sur le thème du Brexit car on retrouve cette *burning issue* dans **la une des journaux** depuis plus de deux ans. Les enjeux sont inédits pour l'Union Européenne et l'issue de ce divorce reste encore incertaine. Nous avons voulu apporter un éclairage aux étudiants de l'Université, qui ont pu mieux comprendre les nombreux rebondissements de ce feuilleton britannique. De plus, il était intéressant de proposer une conférence qui traiterait des enjeux **juridiques** du Brexit, étant donné que nous sommes des étudiants en droit.

Concrètement, comment s'est organisée la conférence ?

J'ai contacté un mois avant le début du colloque nos 4 experts sur le Brexit, qui ont tout de suite exprimé leur enthousiasme pour y participer. L'Institut de droit comparé a également été d'une grande aide dans la logistique, ainsi que dans la supervision de l'organisation du colloque. Concernant la communication, elle est primordiale pour s'assurer que les étudiants prennent connaissance de l'événement, et surtout viennent écouter ce que nos intervenants avaient à dire sur le sujet. Résultat: événement Facebook, *stories* Instagram, de nombreux e-mails et le tour est joué !

Rappel : le référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union Européenne a eu lieu le 23 juin 2016, et à la question 'Should the United Kingdom remain a member of the European Union or leave the European Union?', c'est le non qui l'a emporté à 51,89%.

Les intervenants : qui sont-ils ?

Par Arthur Lambert, Vice-Président de la branche lyonnaise de l'Association du double diplôme

Aurélien Antoine est professeur à la faculté de droit de l'Université Jean-Monnet de Saint Etienne, vice-doyen chargé des relations internationales à la faculté de droit. C'est un spécialiste du droit public britannique, et depuis 2017, Aurélien Antoine dirige l'Observatoire du Brexit, qui est un site internet où il examine depuis le départ le processus de sortie de l'Union Européenne du Royaume-Uni.

Chloe Wallace est *Associate Professor in law* à l'Université de Leeds en Angleterre. Chloe Wallace est spécialisée en droit public, tant en droit constitutionnel qu'administratif et également en *legal education*, c'est-à-dire la manière dont le droit est enseigné.



Simon Wesley est Avocat Honoraire, *of counsel* au sein de LexCase depuis 2013. Il est également ancien *solicitor*, ayant travaillé chez Denton Hall & Burgin et le célèbre cabinet Clifford Chance. C'est un spécialiste du droit international et du droit anglais des affaires. Simon Wesley est maître de conférence associé à l'Université Jean Moulin Lyon 3 où il enseigne en particulier le droit anglais des affaires.

Marylou Françoise est doctorante au sein de l'équipe de droit international, européen et comparé. Elle est également attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Marylou Françoise a travaillé à de nombreuses reprises sur des sujets relatifs au Brexit, publiant notamment en mars dernier un article dans l'AJ Contrat sur le droit international privé post Brexit.

Les interventions : Brexit et conséquences juridiques

Par Bérénice Marcotte, Vice-Présidente nationale de l'Association du double diplôme

Aurélien Antoine : Le Brexit : ni une comédie, ni une tragédie.

Aurélien Antoine entame sa démonstration sur la construction communautaire, et notamment le rôle de l'Allemagne et de la France dans cette construction. Le Royaume-Uni ? Lui n'a pas beaucoup participé à celle-ci, et d'ailleurs son adhésion à l'Europe n'a **pas été une adhésion de cœur**. Pour Aurélien Antoine, la relation entre le R-U est l'U-E est complexe, et le Brexit n'est au final qu'un « épisode de plus dans une relation historique tumultueuse ».

De plus, le Brexit n'est pas une **comédie**. Si c'est parfois le terme employé par les médias à cause des débats animés de la *House of Commons* (et des « orders » de son *speaker* John Bercow),



il s'agit tout simplement du système constitutionnel anglais, que l'on semble redécouvrir à mesure des négociations sur le Brexit.

Une **tragédie** ? Pour les britanniques oui, car le Brexit n'en finit pas, mais le blocage était en réalité **prévisible**, selon Aurélien Antoine. Pour nous démontrer cela, il prend l'exemple du fameux '*Backstop*', la question de la frontière au Nord de l'Irlande, enjeu capital des négociations. Il rappelle que cette problématique n'a jamais été envisagée au moment du référendum, et que les Nord-Irlandais qui avaient vu ce problème n'étaient pas écoutés à l'époque. L'UE a sa part de faute aussi, dans le sens où sa voix pendant la campagne du référendum de 2016 n'a pratiquement pas été exprimée. Notre intervenant relate donc un échec de la classe politique britannique, comme européenne. Aujourd'hui, la tragédie se traduit par le risque d'un *no-deal* qui guette les britanniques.

Mais le Brexit, c'est aussi une **crise constitutionnelle**. Cependant, comme le rappelle Aurélien Antoine, tous les changements majeurs qui ont eu lieu dans le système britannique ont pour origine une crise : « **sans crise, pas de perfectionnement constitutionnel** ». Le Royaume-Uni en a connu d'autres, parfois même plus violentes.

Enfin, Aurélien Antoine aborde la question du Brexit du point de vue du **Parlement britannique** et s'est penché sur la difficulté à déclencher des élections anticipées en cas de crise, qui sont justement un moyen de débloquer cette dernière. Pour lui, le *Fixed Term Parliament Act* permet de mettre en œuvre ce genre d'élections seulement quand il existe déjà un consensus entre les députés, donc quand il n'y a pas de crise. Si le premier ministre avait pu dissoudre le parlement avant, cela aurait apporté de la clarté dans les négociations plus tôt. Même si, en réalité, il s'agit plus de dénoncer **la médiocrité de la classe politique** que de remettre en cause les règles juridiques du Royaume-Uni.

Chloe Wallace : Brexit and the UK constitutional crisis

Chloe Wallace, prenant la parole en deuxième position, commence son intervention en rappelant avec fierté qu'elle est une *graduate* d'Essex. Elle nous précise aussi qu'en tant que professeur britannique, elle ne peut pas intervenir sans un Powerpoint, ce qui a fait sourire les étudiants du DD, tout à fait capables de confirmer cela.

On vous résume son intervention, **en anglais** !

For Chloe Wallace, Brexit is not necessarily a constitutional crisis, if not more a **catalyst for future change**. In her opinion, Brexit is highlighting democratic weaknesses of constitutional arrangements, but she reminds us that a crisis would be a situation where the Constitution would not be able to cope with problems anymore, which is not the case here. Brexit simply made the Constitution more visible and public and showed its edges. To illustrate this, Chloe Wallace shows us a photo of the movie *The Truman Show*, where the main character hits the edge of the fake world he is living in.



Then, Chloe Wallace focuses on **the Supreme Court's** decisions and its role in the process of Brexit, when the edge is hit and that the court has to step in. She takes the example of the **Miller case** in 2017, where the Supreme Court ruled that the government could not trigger *article 50 of the Treaty on European Union* without Parliament's authorization, a decision supported by reference to general principles but in ignorance of narrow precedence. She also mentions the **Miller/Cherry case** regarding the decision of Boris Johnson to suspend Parliament earlier this year : this decision has come with a general sense that the outcome was right, but the judiciary had to show creativity to get to it.

Chloe Wallace concludes that when the edge is hit and the court has to step in, we must not question its legitimacy, Brexit being a **catalyst for future change**.

Simon Wesley : Brexit and public international law



Simon Wesley, prenant la parole en troisième et commence son intervention avec humour en nous disant qu'il était heureux de pouvoir parler du Brexit car *back home*, plus personne ne veut entendre parler de ce sujet. On vous résume tout ça, en anglais aussi !

Simon Wesley first makes some **general comments on the Brexit tragicomedy**. Brexit is a bit of a tragedy and a bit of a comedy, but like Chloe Wallace said, Brexit is **not the worst** tragedy of the UK. Simon Wesley mentions for

example the serious economic difficulties the UK faced in the 1970s. He recalls that the UK Supreme Court was led to remind people of the common law constitutional traditions, but that Brexit also implicates important legal issues in terms of business and contracts.

Then, Brexit is to be studied also in regards to **public international law**. Simon Wesley recalls that a key element of Brexit negotiations is the maintenance of peace in Northern Ireland, an issue previously mentioned by Aurélien Antoine. In order to have safe negotiations and avoid risks such as tensions in Northern Ireland for example, we need to take into consideration the legal framework in terms of relations between states. Simon Wesley reminds us that the **Brexit negotiations** have taken place in separate parts : the withdrawal agreement to unscramble the relation, the Northern Ireland protocol, and the future trade deal that will exist between the EU and the UK. As Simon Wesley states, those negotiations will take place within constraints of international law and especially two principles : good faith and estoppel. He recalls that **good faith** is highly significant as it is mentioned in the *article 5* of the withdrawal agreement. It means that parties have an obligation of result, to 'get somewhere', that they must take each other interests into consideration, so that the negotiations can move forward. On the other side, **estoppel** means that a position expressed in an ongoing relationship cannot be changed once considered by the other party.

To conclude, after recalling that public international law is also a problematic to consider when mentioning the legal consequences of Brexit, Simon Wesley still states that it is certain that once the UK is going to leave the EU : it will face a legal blackhole, especially in fields where the European legislation had an important role.

Marylou Françoise : Le Brexit et ses conséquences en droit international privé

Marylou Françoise, prenant la parole en dernière, indique qu'elle nous présentera en premier lieu les **enjeux** du Brexit, puis les **alternatives** à mettre en œuvre. Selon le droit international privé, dès lors qu'un litige présente un élément d'extranéité, il existe des **règles européennes bien définies** pour savoir quelle juridiction sera compétente, et quelles seront les dispositions applicables à ce litige. Dans ce domaine, même si le Royaume Uni était sur la retenue au départ, sa participation est indéniable. Par une *loi de 1972*, le R-U a intégré ces règles dans son droit interne, mais cet espace de circulation est désormais menacé par le Brexit, qui implique le **retrait du Royaume-Uni de tous les textes européens**.



Alors, quelles sont les conséquences du Brexit en droit international privé ? Tout d'abord, il existe des conséquences en terme de **conflit de loi**. Comme le rappelle Marylou Françoise, le Royaume-Uni est voué à sortir des **règlements de Rome I et Rome II**, qui portent sur les obligations contractuelles et non-contractuelles. Ainsi, le juge ne pourra plus faire appel à toutes les règles prévues par ces règlements. Cela entraîne une perte de prévisibilité pour les parties déjà en relation avant le Brexit, mais aussi une perte de garantie en ce que le régime de protection des parties faibles ne sera plus applicable.

Marylou Françoise nous rappelle également que le Brexit a des conséquences en terme de **conflits de juridiction**, qui sont régis par les **règlements Bruxelles I bis et Bruxelles II bis**, dont le Royaume-Uni est aussi voué à s'en retirer. En l'absence de solution, il existe bel et bien une perte de prévisibilité : sont à prévoir un alourdissement de la reconnaissance des jugements britanniques en Europe, et des jugements des Etats membres au R-U, ou encore un difficile traitement des conflits de procédure, ce qui risque d'augmenter l'incompatibilité entre deux décisions.

Cependant, Marylou Françoise ne termine pas là son intervention, et décide de nous présenter les **alternatives** pour garantir un **niveau de coopération suffisant**. Une première solution est d'abord la **transposition** des règles européennes à l'intérieur du droit interne, afin d'assurer la continuité de ces dernières. Cependant, il y a des limites, notamment celle du retrait de l'autorité de la Cour de justice de l'Union Européenne, qui implique que l'interprétation nécessaire qu'elle donne aux règles européennes ne trouvera pas application au R-U. A long terme, le fossé se creusera entre ces règles européennes cristallisées et leur évolution au sein de l'UE.

Une seconde alternative à engager est celle de la coopération à l'échelle internationale, par le biais des **conventions de la Haye**, cinq étant déjà ratifiées par le R-U. La ratification britannique de deux autres conventions, notamment celle de 2019 relative à la reconnaissance des jugements permettraient de conserver une coopération entre les Etats. Toutefois, Marylou Françoise rappelle que cela ne peut donner lieu qu'à une harmonisation moins poussée que dans l'U-E.

Finalement, Marylou Françoise conclut que la solution idéale serait un **instrument bilatéral entre le R-U et l'UE** pour une coopération judiciaire. L'intégration du R-U à la *Convention Lugano de 2007* concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale serait une procédure lourde, et nécessiterait l'accord de tous les autres Etats. Le mieux serait donc un instrument juridique à part entière afin de prévoir au mieux les règles de droit international privé.

Cependant, dans l'attente d'un accord de ce type, il est nécessaire de mettre en place les règles européennes au niveau interne, par le biais des *conventions de la Haye*, ou de la transposition. Marylou Françoise rappelle toutefois **qu'en l'attente du résultat des élections anticipées** du 12 décembre, il n'est pas possible de prédire si le R-U quittera l'Europe avec un accord, auquel cas une période de transition sera mise en œuvre, ou si le R-U quittera l'Europe sans accord au 1er février 2020 avec un arrêt brutal d'application de tous textes. Cela serait une solution dramatique en ce qu'elle impliquerait un vide juridique au niveau des règles de coopération judiciaire.

Le mot de la fin : remerciements

Après ces interventions, un temps pour les questions a permis à l'audience de partager ses interrogations restées en suspens. Les étudiants du double diplôme étaient ensuite invités à un cocktail afin de discuter plus personnellement avec les intervenants et se retrouver après l'événement.

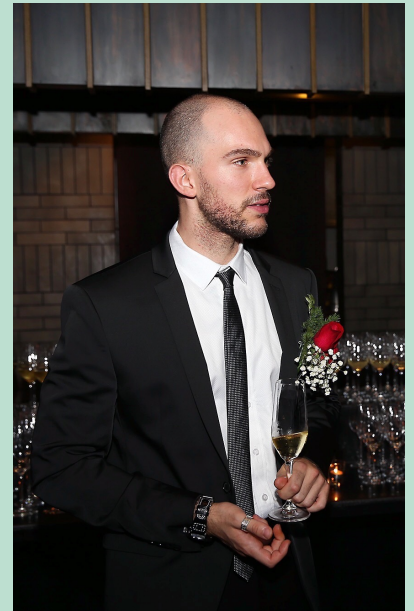
Pour conclure cet article, l'Association du double diplôme souhaite remercier tout particulièrement les intervenants qui ont répondu présents à notre invitation avec enthousiasme, et qui ont su nous éclairer sur les conséquences juridiques du Brexit, tant en droit public, que privé. De plus, nous souhaitons aussi remercier l'Institut de droit comparé de nous avoir aidé dans l'organisation de ce colloque, et plus spécialement Madame Francoz Terminal et Madame Charlotte Maurin.

Nous espérons que ce genre d'événements et initiatives inspireront les futures promotions et étudiants de l'Association du double diplôme, et remercions aussi toutes les personnes présentes qui ont assisté au colloque !

A très vite pour un nouvel article du Courrier d'Outre-Manche !



On vous présente NICHOLAS CARACO



Appartenant à la promo 2011-2015, Nicholas a souhaité intégrer le double-diplôme pour deux raisons: **approfondir son anglais** tout en **poursuivant un cursus qui puisse lui donner des débouchés dans le secteur légal**. Double bonus. Il a ainsi rejoint la faculté de Lyon 3 en 2013, et a ensuite accédé au **Master 1 Droit des affaires, mention droit de l'entreprise** en 2014.

- Quel parcours après la graduation? Pourquoi cette formation plutôt qu'une autre?

Après mon Master 1, j'ai choisi d'intégrer le **LLM Oil, Gas and Mining Law** à l'Université de Nottingham Trent. J'ai ensuite décidé de continuer en faisant un **Legal Practice Course**, étape fondamentale pour devenir solicitor en Angleterre, une fois de plus à l'Université de Nottingham.

- Actuellement, tu bosses dans quoi?

Depuis mars dernier, je suis **administrateur des services financiers** auprès d'un institut de crédit, le Capital One, à Nottingham.

- Tes projets professionnels?

Pouvoir décrocher un *Training Contract* !

- Qu'est ce que le DD t'a apporté dans ta vie professionnelle?

Beaucoup de **culture générale** et **connaissances spécifiques** dans certains secteurs du droit privé.

- Des conseils pour les années de DD ou pour les recherches post-DD?

De bien **considérer plusieurs options** avant de se lancer dans ce parcours extrêmement exigeant, mais surtout de bien évaluer si devenir avocat est vraiment le parcours dans lequel on veut se lancer.



Violences conjugales : **“Prévenir, prendre en charge et punir”**

Écrit par Ashini Bamunuvitharana

En France, il y aurait “à peu près autant de victimes de violences conjugales que de femmes qui s'appellent Catherine”, selon Marlène Schiappa, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.

Les violences conjugales constituent donc depuis une trentaine d'années un problème sociétal que la France peine à combattre.

Nombreuses sont les histoires comme celle de Julie, qui avait déposé six plaintes, toutes classées sans suite, et qui a finalement perdu la vie en mars dernier, en Haute Corse, sous les coups de son conjoint.

En France, on estime qu'une femme meurt tous les deux jours, suite à des violences conjugales. Encore loin des chiffres alarmants du Brésil (pays qui comptabilise quatre femmes tuées par jour) ou de l'Afrique du Sud (où l'on compte trois femmes tuées par jour), la France n'est pas pour autant à admirer. Le taux de *fémicides* français reste encore trop élevé, notamment comparé à d'autres pays d'Europe qui parviennent à réduire les leurs chaque année.

Pourquoi les *fémicides* en France sont-ils aussi nombreux ?

Notre système juridique est pourtant amplement armé pour intervenir. Grâce aux *articles 221-4, 9° et 222-8, 6°* du Code pénal, les violences conjugales (commises par un conjoint ou ex-conjoint) constituent une circonstance aggravante pour le meurtre et les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Il en va de même pour les crimes n'ayant pas entraîné la mort, comme des coups et blessures.

De plus, *l'article 515-9* du Code civil instaure l'ordonnance de protection à laquelle peut recourir la partie en danger dans un couple. Grâce à cette ordonnance, le juge peut prendre plusieurs mesures de protection, par exemple, en attribuant un logement à la femme et l'enfant en cas de nécessaire protection d'une situation conjugale dangereuse.

Enfin, la *loi du 9 juillet 2010* a instauré le dispositif DEPAR, un bracelet électronique anti-rapprochement. Ce dispositif n'est néanmoins pas autant utilisé qu'il devrait l'être, voire pas du tout : plus précisément, le bracelet DEPAR n'a pour l'instant même pas bénéficié d'une phase test et n'a donc encore jamais été utilisé.



D'un point de vue juridique, les diverses lois et dispositifs déjà existants montrent que le droit est relativement substantiel dans le domaine des violences contre les femmes. Le problème ne serait donc pas un manque de mesures législatives, mais porterait plutôt sur l'application de ces dernières dans notre système actuel.

On pourrait même attribuer au problème une source économique : le [rapport 2018 du Haut Conseil à l'Égalité, intitulé "Où est l'argent contre les violences faites aux femmes?"](#), estimait qu'en 2018, le gouvernement prévoyait, à ces fins, un budget de seulement 79 millions d'euros, et en 2016, ce budget ne dépassait pas les 27 millions d'euros.

On constate en effet une hausse, mais est-elle suffisante? En réalité, et selon le même rapport, il faudrait consacrer au moins 506 millions d'euros pour lutter contre les violences faites aux femmes, en instaurant une série de projets visant à leur sécurité et protection.

Une tentative d'aide a néanmoins été mise en place par le gouvernement le 29 juillet 2019 en créant le fonds nommé "*Catherine contre les féminicides*" d'une valeur d'un million d'euros, à être redistribué entre les associations locales d'aide aux victimes.

Cette démarche entre en ligne avec l'objectif primordial du [Grenelle contre les violences conjugales](#), qui a été lancé le 3 septembre dernier. Le gouvernement cherche à "*prendre des engagements concrets et collectifs visant à lutter toujours plus efficacement contre les violences conjugales.*"

INFORMEZ-VOUS :

- [Grenelle des violences conjugales \(Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations\)](#)
- [Stop aux violences contre les femmes](#)
- [Dossier de Presse - Grenelle contre les violences conjugales](#)
- [Déclaration du Premier Ministre - Lancement du Grenelle](#)

Lors de l'ouverture du Grenelle, le Premier Ministre a énoncé dix mesures d'urgence à mettre en place au plus vite. Entre autres, le gouvernement prévoit la création de mille nouvelles places d'hébergement et de logement provisoires à partir du 1er janvier 2020, la mise en place d'une plateforme de géolocalisation pour trouver les places d'hébergement libres (à destination du 115), ou encore la possibilité de suspension de plein droit de l'autorité parentale en cas de *féminicide*, dès la phase d'enquête ou d'instruction.

La question qui se pose à présent est de savoir si ces mesures seront suffisantes pour réduire le taux de *féminicides* en France ?

Prenons l'exemple de l'Espagne, pays souvent cité par les associations féministes et d'aide aux victimes comme un "modèle à suivre" en terme de statistiques de violences conjugales.

L'Espagne est parvenue à diviser son nombre de *féminicides* par deux entre 2003 et 2018. Pour 46 millions d'habitants, on comptait 47 femmes mortes victimes de violences conjugales en 2018. À titre de comparaison, en France, les statistiques tournent autour

de 120 depuis 2015; en 2019 on compte aujourd'hui déjà 136 décès. On remarque donc qu'en France, les taux stagnent, voire augmentent.

Comment expliquer que l'Espagne atteint ses objectifs là où les chiffres français témoignent d'une faille systémique ?

L'Espagne a développé depuis une dizaine d'années, divers systèmes de protection efficaces en pratique et nécessaires afin de lutter contre les violences faites aux femmes. Notamment avec la création de tribunaux spécialisés, dans lesquels les juges ont un maximum de 72h pour instruire un dossier. Ceci oblige le traitement rapide des dossiers et garantit aux victimes le caractère urgent de leur situation. De plus, une aide juridique gratuite est mise à disposition des victimes.

Le bracelet électronique anti-rapprochement, instauré en 2009, a su prouver son importance en terme de protection des victimes : 1200 hommes portent aujourd'hui ce bracelet. Rappelons que la France a pris l'initiative de lancer ce dispositif, sans pour autant l'appliquer... En concrétisant ce projet dans le système français, l'on pourrait espérer avoir des résultats.

Cette représentation de l'Espagne comme pays pionnier en la matière n'est tout de même pas absolue. En effet, il est nécessaire de prendre en compte que ces réformes du système espagnol sont fortement soumises au parti au pouvoir. Notamment, le parti d'extrême droite Vox a réitéré de nombreuses fois son souhait de réduire le budget alloué à la lutte contre les *féminicides*. L'émergence d'une majorité de droite pourrait donc porter gravement atteinte aux avancées du pays dans le domaine des violences conjugales.

Du reste, la France et les autres pays peuvent tout de même s'appuyer ou du moins s'inspirer de l'Espagne pour améliorer l'application des lois contre les violences conjugales.

Le Grenelle s'est clôturé ce matin, le 25 novembre, le Premier Ministre a annoncé de nouvelles mesures de prévention et protection ; reste donc à voir si celles-ci seront efficaces.

